

- 5 MAI 2011

CONCEPT RESINE
Société à responsabilité limitée
au capital de 16 000 euros
Siège social : 2 Rue Emile Zola
77450 MONTRY
399998780 RCS MEAUX

Enregistré à : SIE MEAUX EST

Le 02/05/2011 Borderau n°2011/510 Case n°2

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

L'an Deux Mille Onze,
Le 30 avril,
A 10 heures,
Au siège social à MONTRY,

Monsieur **Arnaud LETOUZÉ**,
demeurant 199 Avenue du Stade 30840 MEYNES,

Propriétaire de la totalité des 1000 parts sociales de 16 euros composant le capital social de la société **CONCEPT RESINE**,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance des rapports prévus par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé, à compter du **1^{er} Mai 2011**.

Gilles PAYMAL
Agent des Impôts

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 16 000 euros. Il sera désormais divisé en 1000 actions de 16 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associé unique.

L'associé unique décide que la durée de l'exercice social qui sera clos le **31 décembre 2011**, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions légales relatives aux Sociétés par actions simplifiées.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée illimitée à partir du **1^{er} mai 2011** et selon les conditions statutaires.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée au 01/05/2011 est définitivement réalisée.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Arnaud LETOUZÉ

